REGLEMENT NATURA CAROLO

2026





Article 1 : Organisateurs :

La **NATURA CAROLO** est un trail organisé par l'ASPTT Charleville-Mézières Section Athlétisme. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via la page Facebook de l'évènement et par mail à l'adresse e.fusil.asptt08@gmail.com.

Article 2 : Date, horaires et circuits :

La Natura Carolo aura lieu le dimanche 15 mars 2026 à Charleville-Mézières.

Elle est composée de quatre courses dont les distances seront de 9 km, 15 km, 27 km et 42 km. Une Randonnée pédestre est organisée en parallèle sur la plus petite distance dans le sens inverse de la course.

- Le 9 km : **une course nature de 9 km (200 D+)** sur chemin et forêt. Circuit sans grande difficulté avec 200 m de D+ : départ à 10h30 (un ravitaillement au 5ème km).
- Le 15 km : **une course nature de 15 km (500 D**+) sur chemin et forêt. Circuit sans grande difficulté avec 500 m de D+ : départ à 10h00 (un ravitaillement au 7^{ème} km).
- Le 27 km : **un trail de 27 km (1000 D**+), sur chemin et forêt. Circuit plus exigeant avec 1000m de D+ : départ à 9h00 (un ravitaillement au 11ème km et un au 20ème km).
- Le 42 km : **un trail de 42,3 km (1600 D**+), sur chemin et forêt. Circuit réservé aux traileurs initiés avec 1600m de D+ : départ à 7h30 (un ravitaillement au 11ème km, 24ème km et 36ème km). Une barrière horaire de 8h sera fixée sur cette distance.
- La marche de 9 km : **Parcours identique au trail de 9 km** mais à effectuer en sens inverse de la course. Départs libres de 8h à 11h. Les chiens sont tolérés mais doivent être attachés et en aucun cas ne doivent gêner les participants aux trails.

Nb: Aucun gobelet ni bouteille individuelle ne seront fournis sur les ravitaillements pensez à vous munir de sac d'hydratation type « Camelback », flasques ou gobelet pliable.

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 6h00 jusqu'à 15 min avant le départ de la course, au gymnase Rouget de Lisle, Rue Rouget de Lisle à Charleville-Mézières.

Le départ sera donné en face du gymnase.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course. Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune fournie sur place).

Les chiens sont interdits sur les courses, que ce soit en accompagnement ou en canicross. Toute personne ne respectant pas le règlement sera exclue de la compétition.

Article 3: Conditions d'inscriptions:

3-1 : Catégories d'âge

- Le 9 km est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (né(e) en 2010 et avant).
- Le 15 km est ouvert à partir de la catégorie « Juniors » (né(e) en 2008 et avant)
- Le 27 km et le 42 km sont ouverts à partir de la catégorie « Espoirs » (né(e) en 2006 et avant).

3-2 : PPS (Parcours Prévention Santé) et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Les licenciés devront présenter une licence sportive FFA, FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition).
- Les non licenciés devront au préalable s'être créé un compte sur le site https://pps.athle.fr/ afin de valider leur Parcours Prévention Santé (PPS). Le numéro de leur PPS est à renseigner obligatoirement lors de l'inscription sur ledossard.com ou lors de l'inscription sur place.

Article 4: Inscriptions:

Les inscriptions se font en ligne via le site **ledossard.com** jusqu'au **vendredi 13 mars 2026 à 23h59**. Après cette date les inscriptions se feront sur place avec une majoration de 4€. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur ce site.

Prix et augmentation de tarifs

- Le 9 km : **10** € jusqu'au 14 mars 2026 puis **14** € **sur place**
- Le 15 km : **15** € jusqu'au 14 mars 2026 puis **19** € **sur place**
- Le 27 km : **25** € jusqu'au 14 mars 2026 puis **29** € **sur place**
- Le 42 km : **35** € jusqu'au 14 mars 2026 puis **39** € **sur place**
- La marche de 9 km : 3 € jusqu'au 14 mars 2026 puis 4 € sur place

Attention !!! les clubs seront facturés du montant de la course pour tout athlète engagé ne prenant pas le départ le jour de la course.

Article 5: Transferts d'inscriptions et remboursements:

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans passer par l'organisateur.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les demandes de remboursement sont autorisées sans justificatifs jusqu'au 28/02/2026 (Hors frais bancaires). Passée cette date, le remboursement sera du montant de l'inscription (hors frais bancaires) − 5€. Toutes ces demandes sont à effectuer à l'adresse : e.fusil.asptt08@gmail.com

Article 6 : Matériel obligatoire ou recommandé :

- Sur le 9 km : Aucun matériel obligatoire. Gobelet ou contenant à prévoir pour le ravitaillement.
- Sur le 15 km : Aucun matériel obligatoire. Gobelet ou contenant à prévoir pour le ravitaillement.
- Sur le 27 km : Un minimum de 0,51 d'eau au départ.
- Sur le 42 km : Un minimum de 0,51 d'eau au départ. Une couverture de survie. Un sifflet. Un téléphone portable chargé.

Article 7 : Services divers :

Un service de consigne sera mis en place pour vous permettre de déposer vos sacs ou clés de voitures dans le gymnase. Bien que cet espace sera surveillé, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol, veillez à ne pas laisser d'objets de valeur dans les sacs.

Des douches et vestiaires seront à disposition dans le gymnase.

Buvette et petites restaurations sur place.

Article 8 : Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de AIAC pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 9 : Sécurité :

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs le long des parcours, un médecin, un infirmier et avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera donné au retrait des dossards à utiliser en cas de problème.

Articles 10 : Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par la société ULTRATIMING. Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 11 : Classement et récompenses :

- Le 9 km : les 3 premiers au scratch, homme et femme et le premier de chaque catégorie sans cumul de récompenses.
- Le 15 km : les 3 premiers au scratch, homme et femme et le premier de chaque catégorie sans cumul de récompenses.
- Le 27 km : : les 3 premiers au scratch, homme et femme et le premier de chaque catégorie sans cumul de récompenses.
- Le 42 km : : les 3 premiers au scratch, homme et femme et le premier de chaque catégorie sans cumul de récompenses.

Les classements seront diffusés le soir même sur la page Facebook de la course.

Article 12: Charte du coureur:

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 13 : Droit à l'image :

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 14: Annulation, intempéries:

En cas d'annulation de la manifestation (sur décision de l'autorité administrative, intempéries, raisons de sécurité, force majeure), l'organisation procédera au remboursement des seuls frais d'inscription (hors frais bancaires).